

BROCANTE 01 MAI 2024



BROCANTE "PROPRE"

RÈGLEMENT

BROCANTE "PROPRE"

Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement. De par ce règlement, les exposants :

- S'engagent à fournir **une photocopie d'une pièce d'identité**. LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE
- Seront inscrits dans un registre en mairie
- Sont seuls responsables devant les autorités de la provenance des objets vendus
- S'engagent à respecter et n'occuper que leur emplacement désigné par Couleurs de Fête
- S'installent **IMPÉRATIVEMENT** entre **6h00 et 7h30** à l'emplacement prévu en respectant un passage suffisant pour les véhicules de secours. Après déballage, ils sont invités à se garer sur le parking de l'école ou celui de la salle Barbara. Ils **s'engagent à respecter le code de la route** en ce qui concerne le stationnement sous peine de **PV** et d'**enlèvement**.
- S'engagent à rester jusqu'à 18H (fin de brocante). **La circulation** en voiture pour recharger sa voiture est **INTERDITE avant 18H30**.
- Sont responsables des dommages causés aux personnes et aux biens d'autrui ainsi qu'aux aménagements municipaux.
- Déclarent renoncer à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre *Couleurs de Fête* en cas de dommages tant à leur personne qu'à leurs véhicules et marchandises dans l'enceinte de la brocante.
- Sont responsables des lieux qu'ils occupent et s'engagent à **les laisser propres en partant**. **Des poubelles pour les détritiques et les déchets recyclables** seront mises à disposition pour un **tri sélectif**. Les **objets réservés aux encombrants** devront être mis en tas dans les endroits désignés. Le non-respect de ces consignes nous amènera à refuser votre inscription l'année prochaine.

Les **enfants mineurs** doivent présenter une autorisation parentale signée et restent sous la responsabilité des parents, même s'ils ne sont pas présents.

Tout stand alimentaire est interdit sauf dérogation spéciale ■ Les stands à vocation de publicité ou de démarchage sont interdits ■ Seul le muguet de votre jardin est autorisé à la vente ■ La vente d'armes à feu n'est pas autorisée ■ Il est strictement interdit de planter punaise ou clou dans les murs des riverains ■ Tout objet mis en vente doit être correct ■ Les tréteaux, tables et barnum ne sont pas fournis ■ Toute inscription est définitive et non remboursable en cas de désistement de votre part.

L'Association *Couleurs de Fête* se réserve le droit d'annuler toute manifestation au dernier moment. Dans ce cas, 70% du prix de l'inscription sera remboursé aux participants. En cas d'annulation par décision préfectorale il n'est pas prévu de remboursement. En cas de désistement de votre part aucun remboursement ne sera effectué. En cas de désordre sur la voie publique, *Couleurs de Fête* se verra contraint de faire appel aux services de Police.

Les stands sont payants, le prix du mètre linéaire pour les Castel-gometziens est de 5 € le mètre. Pour les **NON Castel-gometziens il est de 8 € le mètre linéaire.**

Dossier complet à retourner avant le 28 avril 2024